

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

iL.43 toilet and urinal descaler

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

iL.43 toilet and urinal descaler

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.

Lenteweg 15

7532 RV Enschede

Nederland

+31534282860

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

27/01/2026

Version de la fiche de données de sécurité:

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:
Sans objet.

Mention d'avertissement:
Sans objet.

Mention(s) de danger:
Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:
Sans objet.

Précautions:
Sans objet.

Intervention:
Sans objet.

Stockage:
Sans objet.

Élimination:
Sans objet.

Contient:
Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

- < 5%
- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Parfums (CAMPBOR)
- Parfums (MENTHOL/L-MENTHOL)
- Agent de conservation (PHENOXYETHANOL)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
-------------------	--------------	-------	----------------	------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

2-phénoxyéthanol	N° CAS : 122-99-6 N° CE: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21 N° index : 603-098-00-9	<1%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1394,00 mg/kg) Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
dipropylene glycol methyl ether	N° CAS : 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: N° index :	<1%		[1]
C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate	N° CAS : 69227-22-1 N° CE: REACH: N° index :	<1%	Eye Irrit. 2, H319	
Xanthan gum	N° CAS : 11138-66-2 N° CE: 234-394-2 REACH: N° index :	<1%		
N-méthyl-N-(1-oxotétradécyl)aminoacétate de sodium	N° CAS : 30364-51-3 N° CE: 250-151-3 REACH: N° index :	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 30,00 %) Eye Dam. 1, H318	
Bornan-2-one	N° CAS : 76-22-2 N° CE: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31-XXXX N° index :	<0.05%	Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371	[9]
L-menthol	N° CAS : 2216-51-5 N° CE: 218-690-9 REACH: 01-2119458866-21-XXXX N° index :	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[9]
Isomenthone	N° CAS : 491-07-6 N° CE: 207-727-4 REACH: N° index :	<0.01%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	
hydroxyde de sodium soude caustique	N° CAS : 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-XXXX N° index : 011-002-00-6	<0.01%	Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 5%) Skin Corr. 1B, H314 (2% ≤ C < 5%) Skin Irrit. 2, H315 (0.5% ≤ C < 2%) Eye Irrit. 2, H319 (0.5% ≤ C < 2%)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[9] Identifié par l'UE comme un ingrédient de parfum connu pour provoquer une dermatite allergique de contact. (Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande.

Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

dipropylene glycol methyl ether
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 308
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50
Observations:
Risque de pénétration percutanée.

Bornan-2-one

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 12

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

2-phénoxyéthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	20,83 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	34.72 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme	Cutanée	10,42 mg/kg
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	8.07 mg/m ³
Effets systématiques à long terme	Inhalation	2,41 mg/m ³
À long terme	Orale	9,23 mg/kg

Bornan-2-one

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4.348 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	17.632 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

dipropylene glycol methyl ether

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	65
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	121 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	15
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	283 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	37.2 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	308 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	36 mg/kg/jour

L-menthol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	19 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	33 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	132 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	9.4 mg/kg/jour

PNEC

2-phénoxyéthanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.0943 mg/L
Eau douce		0,943 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		24,8 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	36 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,7237 mg/kg
Sédiments en eau douce		7.2366 mg/kg
Sol		1,26 mg/kg

Bornan-2-one

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.171 µg/L
Eau douce		1.71 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		17.1 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		1.71 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.017 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.139 mg/kg
Sol		0.013 mg/kg

dipropylene glycol methyl ether

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.9 mg/L
Eau douce		19 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		190 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.168 g/L
Sédiments en eau de marines		7.02 mg/kg
Sédiments en eau douce		70.2 mg/kg
Sol		2.74 mg/kg

L-menthol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.56 µg/L
Eau douce		15.6 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		156 µg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Installation de traitement des eaux usées		2.37 mg/L
Prédateurs		83.3 mg/kg
Sédiments en eau de marines		28.9 µg/kg
Sédiments en eau douce		289 µg/kg
Sol		48.4 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Rose

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

De parfum

pH:

2.1

Densité (g/cm³):

1,02 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Orale
 Test : DL50
 Valeur : 1840 mg/kg

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
 Espèce : Lapin
 Voie d'exposition : Cutanée
 Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
 Méthode d'essai : OCDE 401
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Orale
 Test : DL50
 Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
 Méthode d'essai : OCDE 402
 Espèce : Lapin
 Voie d'exposition : Cutanée
 Test : DL50
 Valeur : 9510 mg/kg

Produit/composant : Bornan-2-one
 Méthode d'essai : OCDE 423
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Orale
 Test : DL50
 Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : Bornan-2-one
 Voie d'exposition : Inhalation
 Test : CL50
 Valeur : 1.5 mg/L

Produit/composant : L-menthol
 Méthode d'essai : OCDE 403
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Inhalation
 Test : CL50
 Valeur : 5,289 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
 Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 439
Espèce :	Humain
Durée :	1 hour
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Durée :	4 hours
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Valeur :	Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Espèce :	Humain
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 439
Espèce :	Bovine
Durée :	4 hours
Valeur :	Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	Lapin
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Espèce :	Humain
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 429
Espèce :	Souris
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
-------------------	---------------------------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Méthode d'essai : OCDE 473
Espèce : Hamster
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Méthode d'essai : OCDE 416
Espèce : Rat
Test : CSENO
Valeur : 300 ppm
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Espèce : Lapin
Valeur : 300 ppm
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Voie d'exposition : Orale
Organe cible : Système nerveux central
Test : LOAEL
Valeur : ≥ 1000 mg/kg/jour

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Voie d'exposition : Cutanée
Organe cible : Système nerveux central
Valeur : $> = 4750$ mg/kg/jour

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Voie d'exposition : Inhalation
Organe cible : Système nerveux central
Valeur : ≥ 300 ppm

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Poisson
Test :	CSEO
Valeur :	23 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Andere waterorganismen
Durée :	30 minutes
Test :	CE50
Valeur :	>1000 mg/L

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	10.000 mg/L

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Crustacés
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	1.919 mg/L

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Méthode d'essai :	OCDE 201

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Algues
Durée : 96 heures
Test : CE50
Valeur : 969 mg/L

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 96 heures
Test : CSEO
Valeur : >969 mg/L

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Espèce : Bactéries
Durée : 18 hours
Test : EC10
Valeur : 4168 mg/L

Produit/composant : dipropylene glycol methyl ether
Méthode d'essai : OCDE 211
Espèce : Crustacés
Durée : 22 days
Test : CSEO
Valeur : 0,5 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 33,25 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 4,23 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1,71 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CSEO
Valeur : 0,032 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	Richtlijn 67/548/EEG, Bijlage V, C.1.
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	15,6 mg/L

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Crustacés
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	26,6 mg/L

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	21,4 mg/L

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	273 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Valeur :	>70
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 A

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Valeur :	96%
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 F

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Milieu environnemental :	Installation à boue activé
Valeur :	75 %
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 F

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
Milieu environnemental :	Installation à boue activé
Durée :	28 jours
Valeur :	76%
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 F

Produit/composant	Bornan-2-one
Valeur :	85%
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 B

Produit/composant	L-menthol
Valeur :	92%
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
BCF:	0.349
LogKow :	1.2
Conclusion :	-

Produit/composant	dipropylene glycol methyl ether
LogKow :	0,004
Conclusion :	-

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Uniquement pour une utilisation professionnelle.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

REACH, Annexe XVII:

Bornan-2-one est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

< 5%

- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Parfums (CAMPBOR)
- Parfums (MENTHOL/L-MENTHOL)
- Agent de conservation (PHENOXYETHANOL)

Autre:

Sans objet.

Sources:

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H228, Matière solide inflammable.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H371, Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques
[Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accelérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr